PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-3992-2016

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussignée, ISABELLE LEMAY, chef de service, Affaires réglementaires, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

- 1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité:
- 2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
- 3. Dans le cadre du présent dossier, Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées et les tableaux relatifs aux coûts des projets d'investissement faisant l'objet de suivis, soit :
 - 3.1. le tableau à la page 3 de la pièce Gaz Métro-21, Document 1,
 - 3.2. le tableau et l'information caviardée à la page 2 de la pièce Gaz Métro-23, Document 1,
 - 3.3. le tableau à la page 2 de la pièce Gaz Métro-27, Document 1,
 - 3.4. les tableaux aux pages 2 à 4 de la pièce Gaz Métro-29, Document 1,
 - 3.5. le tableau à la page 3 et l'information caviardée à la page 4 de la pièce Gaz Métro-30, Document 1,
 - 3.6. le tableau à la page 2 de la pièce Gaz Métro-32, Document 1,

le tout pour les motifs ci-après exposés;

4. Dans les dossiers requérant l'autorisation de la Régie afin de procéder aux investissements dont font état ces pièces (respectivement les dossiers R-3941-2015, R-3857-2013, R-3922-2015, R-3919-2015, R-3937-2015 et R-3958-2015), Gaz Métro a demandé que ces informations et tableaux soient traités de manière confidentielle puisqu'elle devait s'engager dans un processus d'appel de propositions;

- 5. Dans chacun de ces dossiers, la Régie s'est dite satisfaite des explications fournies par Gaz Métro au soutien de sa demande pour l'émission d'une ordonnance de confidentialité et a interdit la divulgation, la publication et la diffusion de ces informations et tableaux jusqu'à ce que le projet d'investissement soit complété;
- 6. En date des présentes, aucun des projets d'investissement faisant l'objet des suivis contenus aux pièces énumérées au paragraphe 3 du présent affidavit n'est complété;
- 7. En raison de ce qui est mentionné précédemment, et pour éviter que les entrepreneurs concernés n'ajustent leurs coûts en fonction des informations caviardées ou des données qui figurent dans les tableaux des pièces énumérées au paragraphe 3 du présent affidavit, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de ces informations et tableaux et conséquemment, dépose ces informations et tableaux sous pli confidentiel;
- 8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

(s) Isabelle Lemay

ISABELLE LEMAY Chef de service, Affaires réglementaires

Affirmé solennellement devant moi, à MONTRÉAL, ce 22^e jour de décembre 2016

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts judiciaires du Québec